



Ville de RIVES

ARRETE N°2024_126
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
552 Avenue Charles de Gaulle

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par ERT Technologies – 255 rue de Chatagnon – 38430 Moirans, en vue de réaliser des travaux sur chambre télécom au niveau du 552 avenue Charles de Gaulle à Rives.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité des chantiers, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 - Durant la réalisation des travaux sur trottoir avec dépassement sur la voie de circulation :

- **La circulation sera alternée par feux tricolores obligatoirement**
- Le stationnement sera interdit au niveau des travaux.
- Les engins de chantier stationneront après le chantier,
- Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont des travaux.

Article 2 – L'entreprise devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment, un accès aux habitations à proximité. Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

Article 3 – La signalisation indiquant les travaux, la circulation alternée par feux tricolores sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise. La circulation normale devra être rétablie les soirs et week-end, sauf risques persistants.

Article 4 – Les dispositions ci-dessus sont valables du 11/03/2024 au 11/04/2024

Article 5 – ERT Technologies, le Maire, le Directeur des services techniques, la brigade de Gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 05/03/2024

Le Maire,
Julien STEVENNE

